

# COMMUNE DE LAMBERVILLE

## 17 / RÉUNION DU 26 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 avril 2016

Etaient présents : 8. F. de BRUNVILLE, Y. FRANCOISE, P. POTEY, M. HELAINE, B. FOUSSE, A. FOUSSE, S. DUVIVIER, L-M GRELLIER.

Absents excusés : 3. C.MARIE (donne pouvoir à Madelaine HELAINE), R.LEFEBVRE, M.J. RIVIERE.

Secrétaire de séance : S. DUVIVIER

Date d'affichage : 10 mai 2016

-----  
Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Devis Manche Multi Services et désignation de trois suppléants délégués de l'administration, membre de la commission de révision des listes électorales. Le conseil municipal accepte.

### I) COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES PLIS DU 8 AVRIL 2016, CONCERNANT LES TRAVAUX REFECTION VOIRIE ET PARKING

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que l'ouverture des plis concernant les travaux de réfection voirie et parking a eu lieu le 8 avril 2016 à 16 h 30 en présence de Mr DROUET de la société ATECOM. Il souligne que les trois entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres sont connues favorablement.

### II) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION VOIRIE ET PARKING

Monsieur Le Maire présente les différents devis de l'ouverture des plis concernant les travaux de réfection voirie et parking.

- Tranche Ferme N°1 : Création, aménagement et mise en accessibilité d'un parking et chemin piétonnier,
- Tranche Ferme N° 2 : Réfection de la voirie Chemin Communal Ordinaire n° 3-460.

1. EIFFAGE, Route de Normandie	TF1	20 200,81 HT
	TF2	<u>44 511,97 HT</u> 64 712,78 HT
2. DUVAL TP	TF1	17 575,50 HT
	TF2	<u>35 073,80 HT</u> 52 649,30 HT
3. SOCIETE COLAS	TF1	18 152,15 HT
	TF2	<u>41 941,78 HT</u> 60 093,93 HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De choisir l'entreprise la moins disante, la société DUVAL TP pour un montant global de 52 649,30 HT,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes au marché et mandate Le Maire pour compléter le marché afin de respecter les prescriptions techniques de la D.D.T.M.**

### III) AVIS SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LOISE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET

Monsieur Le Maire, donne lecture de l'arrêté en date du 4 avril 2016 de Monsieur Le Préfet, fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy.

Après la lecture, Monsieur Le Maire, demande au conseil municipal de procéder au vote afin de donner un avis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De donner un avis favorable à l'arrêté de Monsieur Le Préfet en date du 4 avril 2016, fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy.**

#### **IV) DEVIS MANCHE MULTI SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise adaptée de l'APEI Centre Manche « 'Manche Multi Services » effectue l'entretien annuel des espaces verts de la commune. Il donne lecture du devis pour l'année 2016 d'un montant TTC de 2 131,62 €, soit une légère augmentation par rapport à 2015.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter le devis de « 'Manche Multi Services » pour un montant annuel de 2 131,62 TTC,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.**

#### **V) DESIGNATION DE TROIS SUPPLEANTS DELEGUES DE L'ADMINISTRATION, MEMBRE DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Suite à la circulaire de La Préfecture de la Manche en date du 29 mars 2016, il faut désigner trois suppléants délégués de l'administration, membre de la commission de révision des listes électorales.

**Seront proposées à La Préfecture les personnes suivantes pour les délégués suppléants, les délégués titulaires restent en place :**

**Délégué suppléants : Madelaine HELAINE, Yvonne FRANCOISE, Paulette POTEY ;**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.  
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.